



CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 25 janvier 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 10

Présents :

Mme ALIAT Aouda, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, Mme FIXARY Jacqueline, M. GRATIUS Fabrice, M. HAFFNER René, M. HAXAIRE Henri, M. HUMBERT Vincent, Mme KIEFFER Christine, M. KLEIN Dominique, Mme KLEIN Catherine, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie, Mme TERVER Françoise

Procuration(s) :

Mme BREITENBACH Murièle donne pouvoir à M. HAXAIRE Henri, M. THIRIET Jean-Paul donne pouvoir à Mme BUCKEL Michèle, M. MULLER Jonathan donne pouvoir à M. BIRCKER Luc, M. JUNCKER Gilles donne pouvoir à Mme KIEFFER Christine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BREITENBACH Murièle, M. JUNCKER Gilles, M. KLOSTER Jonathan, M. MULLER Jonathan, M. THIRIET Jean-Paul, M. SCHRÖDER Gérard

Secrétaire de séance : Mme MULLER Cécile

DCM 24 01 25 01 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 1ER ET 22 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'a été formulée pour les procès-verbaux des réunions des 1^{er} et 22 décembre 2023, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

dcm 24 01 25 02 - CHASSE - CANDIDATURES ADJUDICATAIRES

Considérant l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que l'Amicale de l'Usine Polyoléfines de Sarralbe conserve l'exercice du droit de priorité lors de l'adjudication ;

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, les dossiers de candidature reçus, en mairie, pour l'adjudication de la chasse communale prévue le 29 janvier 2024 à 14 heures à la salle socioculturelle, rue de la Croix :

- Monsieur Laurent SCHULER
- Monsieur Grégory BRET

– Monsieur Thierry GINGEMBRE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, décide de donner l'agrément à l'ensemble des candidatures déposées pour participer à l'adjudication de la chasse communale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DCM 24 01 25 03 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

| Chapitre | Article | Libellé de l'article | Budget 2023 | Montant autorisé (max. 25%) |
|----------|---------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|
| 20 | 2051 | concessions, droits similaires | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 21 | 2111 | terrains nus | 15 000.00 € | 3 750.00 € |
| | 2152 | Installation de voirie | 10 000.00 € | 2 500.00 € |
| | 2157 | matériel et outillage technique | 10 000.00 € | 2 500.00 € |
| | 2183 | matériel informatique | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| | 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 15 000.00 € | 3 750.00 € |
| | 2188 | autres immobilisation corporelles | 20 450.00 € | 5 112.50 € |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DCM 24 01 25 04 - FIXATION DU TARIF DES POUBELLES

Vu la délibération du 07 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

Vu la délibération du 07 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

Considérant que la commune refacture au prix auxquelles elle acquiert les poubelles auprès de la CASC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refacturer, suivant la délibération de la CASC, aux tarifs en vigueur au moment de l'achat par les habitants de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 05.

Le Secrétaire de séance,
Cécile MULLER

Le Maire,
Henri HAXAIRE